



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 20 septembre 2016
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis no 03/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 19 août 2016 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion et de Finance

accepte à l'unanimité et par vote à main levée

le préavis N° 03 définissant l'arrêté d'imposition pour l'année 2017 à 70 % de l'impôt cantonal de base

Ainsi délibéré en séance du 20 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Christophe Naz

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 20 septembre 2016
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 01/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 19 juillet 2016 concernant une demande générale de plaider limitée à CHF 10'000 par cas

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion et de Finance

accepte à l'unanimité et par vote à main levée

- 1) d'autoriser la Municipalité à plaider lors de procédures dont la valeur litigieuse est inférieure à CHF 10'000 (dix mille francs)
- 2) la validité de cette autorisation pour la durée du 01 juillet 2016 au 30 septembre 2021

Ainsi délibéré en séance du 20 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Christophe Naz

Monique Berney



EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil Général d'Arnex-sur-Nyon
Séance du 20 septembre 2016
Présidence : Monsieur Christophe Naz

LE CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Vu le préavis N° 02/ Législature 2016-2021 de la Municipalité du 15 août 2016 concernant

- 1) une demande d'autorisation générale d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers
- 2) une demande d'autorisation générale de statuer n'excédant pas CHF 20'000 (vingt mille francs) par poste de budget

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

ouï le Rapport de la Commission de Gestion et de Finance

accepte à l'unanimité par vote à main levée

d'accorder à la Municipalité pour la durée du 01 juillet 2016 au 30 septembre 2021, les autorisations générales

- 1) d'acquisition et d'aliénation d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 20'000 par cas, charges éventuelles comprises
- 2) de statuer jusqu'à concurrence de CHF 20'000 par poste de budget et par année

Ainsi délibéré en séance du 20 septembre 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL D'ARNEX-SUR-NYON

Le Président

La Secrétaire

Christophe Naz

Monique Berney